

# Fiche 9

## Quelles actions ont déjà été menées pour combattre le fléau du trucage des rencontres sportives ?

Pour que le combat soit efficace, il est nécessaire au préalable d'admettre l'ampleur du problème.

Il existe globalement sept façons de lutter contre le trucage des matches (Cf. § 4), qu'il convient d'envisager cumulativement pour une réelle efficacité :

- **Régulation des paris** : fixer des règles pour limiter les risques liés aux paris sportifs et déterminer les principes de comportement des acteurs, en premier de ceux qui participent aux compétitions ;
- **Sensibilisation et éducation** des acteurs des compétitions ;
- **Détection** : mettre en place des outils (suivi de l'évolution du marché des paris en temps réel, remontée d'informations, contrôles sur les lieux de compétition) permettant de repérer les opérations de paris suspects pouvant révéler des faits de corruption et de manipulation sportive ;
- **Investigation** : mettre en place au niveau étatique et si possible au sein des organisations sportives, les procédures d'enquête nécessaires pour déterminer précisément les rencontres manipulées et les personnes impliquées (sportifs + corrupteurs) ;
- **Sanction** : fixer des sanctions disciplinaires et pénales dissuasives ;
- **Coordination nationale** : réunir et amener à échanger l'ensemble des parties prenantes nationales à la lutte contre la manipulation des compétitions sportives (police, justice, services de renseignement, mouvement sportif, régulateur des paris sportifs, opérateurs de paris) ;
- **Coordination internationale** : assurer une coordination internationale entre les États et les institutions sportives, compte tenu du caractère transnational du phénomène.

## Approfondissement

Moyens	Principales actions mises en œuvre
Régulation	<ul style="list-style-type: none"><li>• La législation française sur les paris sportifs (notamment en ligne) encadre strictement l'activité et responsabilise les opérateurs et les institutions sportives. Ces dernières sont tenues d'adopter une réglementation sur les paris sportifs qui édicte notamment des interdictions pesant sur les acteurs des compétitions. Une participation financière des opérateurs doit permettre le financement d'actions de prévention et de lutte contre la fraude (cf. § 2.5.3).</li></ul>

Moyens	Principales actions mises en œuvre
Régulation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• D'autres législations nationales sur les paris peuvent être considérées comme des bonnes pratiques (par exemple la législation australienne de l'État de Victoria).</li> <li>• Au niveau international : recommandations du CIO à destination des fédérations internationales olympiques et non olympiques sur les bonnes pratiques à mettre en place au sein de leurs disciplines pour lutter contre le trucage des matches.</li> </ul>
Sensibilisation et éducation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme très complet d'éducation du CIO en partenariat avec Interpol.</li> <li>• Programme d'éducation de l'UEFA à destination des joueurs des équipes nationales de jeunes.</li> <li>• Plateforme E-learning de la Tennis Integrity Unit (TIU), dont le suivi est une condition de participation à certains tournois.</li> <li>• Les différents Codes de conduite, notamment de la Fédération internationale de cricket (ICC) qui aborde précisément les techniques d'approche.</li> <li>• Le programme de sensibilisation en face-à-face de la LFP, destiné aux pros et aux centres de formation, est une bonne pratique internationale qui permet de faire prendre conscience des risques liés aux paris sportifs.</li> </ul>
Détection	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le système de détection des fraudes (Betting Fraud Detection System) de l'UEFA et de la FIFA est un système de monitoring des sites des opérateurs de paris sportifs sophistiqué. Avec cet outil développé par Sportradar, la FIFA surveille tous les grands championnats de football.</li> <li>• Le CIO a développé une plateforme d'alerte et d'échanges entre organisations sportives, opérateurs de paris et plateformes nationales, appelé IBIS (Integrity Betting Intelligence System).</li> <li>• En France, la LFP utilise les services d'une société spécialisée (SportRadar) pour assurer le monitoring de ses compétitions.</li> <li>• Les opérateurs de paris ont également leurs propres systèmes. GLMS (Global Lotteries Monitoring System) est à la fois un système de monitoring et d'alerte pour les loteries d'État, IBIA (International Betting Integrity Association, ex-ESSA) est un système d'échange d'informations pour les opérateurs privés.</li> <li>• Plusieurs organisations sportives ont mis en place des outils de remontée d'informations sécurisés (ligne téléphonique, applications Smartphones, emails sécurisés) : UEFA, FIFA, CIO, TIU, etc. Ils permettent d'envoyer des informations sur des manipulations potentielles de manière anonyme et confidentielle. La plateforme française contre la manipulation des compétitions sportives lance de son côté un outil de remontée d'informations appelé « Signale ! ».</li> <li>• Les instances du tennis, dont la FFT, ont mis en place un contrôle systématique lors des tournois afin de repérer les personnes dans le public qui présentent un risque pour le déroulement normal du jeu (interactions avec les joueurs) ou des opérations de paris (ex. : décalage entre le direct et le moment de la clôture du pari en Live Betting).</li> </ul>

Moyens	Principales actions mises en œuvre
<b>Investigation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La TIU et l'ICC (International Cricket Council) ont placé l'accent sur le renseignement et l'investigation : liens avec les opérateurs pour recueillir une information brute sur un pari suspect et éventuellement obtenir des informations sur le parieur, procédures d'interrogatoire, vérifications de compte bancaires, coopération avec les autorités policières nationales, etc. Le CIO voire l'UEFA pourraient développer prochainement des outils analogues pour le compte de l'ensemble des fédérations internationales.</li> </ul>
<b>Sanction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En France, la loi du 1<sup>er</sup> février 2012 a créé un délit de corruption sportive, intégré au Code pénal (article 445.1.1), permettant de sanctionner pénalement les corrupteurs et les corrompus. Les peines encourues sont 5 ans de prison et 500.000 € d'amende. La création de ce délit spécifique est un moyen de mobiliser plus facilement les autorités publiques pour enquêter.</li> <li>• Parallèlement, les fédérations et ligues professionnelles françaises ont adopté, en application de la loi, un règlement disciplinaire édictant des interdictions en matière de paris et fixant les sanctions disciplinaires en cas d'infraction.</li> <li>• Les fédérations internationales sont majoritairement dotées de règlements prévoyant des sanctions disciplinaires en cas d'implication de leurs membres dans des affaires de trucage des matches.</li> </ul>
<b>Coordination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Conseil de l'Europe a adopté en septembre 2014 une convention internationale contre la manipulation des compétitions sportives. Cette convention incite les États à adopter des règles en matière de lutte contre le trucage des matches aux fins de permettre une coopération (nationale et internationale) et une meilleure efficacité. Les États qui ratifient la convention s'engagent notamment à créer une plateforme nationale d'alerte sur les trucages de compétitions sportives. Cette convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019. L'Italie, la République de Moldova, la Norvège, le Portugal, la Suisse et l'Ukraine ont été les premiers États parties à la Convention de Macolin.</li> <li>• Le CIO soutient activement la convention du Conseil de l'Europe, réclamant notamment une véritable collaboration entre les organisations sportives, les autorités publiques et leurs agences d'investigation policière (Europol et Interpol).</li> <li>• La France, tout comme une vingtaine d'autres pays, a mis en place une plateforme nationale contre la manipulation des compétitions sportives. Y participent notamment le Ministère des Sports, le CNOSF, l'ARJEL (depuis 2020, l'ANJ), FDJ, ainsi que les forces de l'ordre.</li> </ul>